



alpe*huez

ARRÊTÉ n° URBA-732

**PRESCRIVANT LA MISE A L'ENQUÊTE
PUBLIQUE DU PROJET
de Plan Local Urbanisme de la commune d'HUEZ**

N/REF : 2 0 – JYN/NG/AC

Jean-Yves NOYREY, Maire d'Huez,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-8 et suivants et R. 153-8 et suivants,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement,

VU le jugement du Tribunal administratif de Grenoble en date du 15 février 2024 annulant la délibération du conseil municipal d'Huez du 26 novembre 2019 portant approbation du plan local d'urbanisme de la commune d'Huez,

VU l'article L. 600-12 du Code de l'urbanisme disposant que « Sous réserve de l'application des articles L. 600-12-1 et L. 442-14, l'annulation ou la déclaration d'illégalité d'un schéma de cohérence territoriale, d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale a pour effet de remettre en vigueur le schéma de cohérence territoriale, le plan local d'urbanisme, le document d'urbanisme en tenant lieu ou la carte communale immédiatement antérieur »,

VU le plan d'occupation des sols (POS) approuvé et en vigueur suite à l'approbation de la procédure de modification simplifiée n° 13 par délibération du conseil municipal du 19 septembre 2018,

VU la délibération du conseil municipal en date du 17 avril 2024, prescrivant la révision du plan d'occupation des sols, l'élaboration d'un nouveau Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et fixant les modalités de la concertation,

VU les débats au sein du conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en séance du 22 janvier 2025 en application de l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 avril 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme de la commune d'Huez

VU les pièces constitutives du dossier du projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez soumis à enquête publique incluant l'évaluation environnementale dudit projet ;

VU l'avis des Personnes Publiques Associées concernant le projet d'élaboration du projet PLU de la commune d'Huez ;

Visa Direction

Mairie Huez – Alpe d'Huez

226 route de la Poste – 38750 L'Alpe d'Huez - 33 (0)4 76 11 21 21

info@mairie-alpedhuez.fr - www.alpedhuez-mairie.fr



VU l'accord de madame la Préfète de l'Isère sur la demande de dérogation à l'article L. 142-5 du Code de l'urbanisme en date du 11 juillet,

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers en date du 27 juin 2025 ;

VU l'avis n° 2025-ARA-AUPP-1608 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 18 juillet 2025 sur le projet de PLU de la commune d'Huez ;

VU la décision n° E25000108/38, en date du 7 mai 2025, par laquelle monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard PRIVAT et Monsieur Robert MARIE, respectivement en qualité de commissaire enquêteur principal et suppléant,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé, conformément aux dispositions du Code de l'environnement, à une enquête publique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Huez, **du lundi 18 août 2025 à 9h au vendredi 19 septembre 2025 à 16h**, y compris par voie électronique, soit une durée de 33 jours consécutifs,

ARTICLE 2 :

L'enquête publique porte sur le projet de Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal dont l'objectif est de :

- Dimensionner et maîtriser le développement urbain, de l'habitat et de l'hébergement touristique pour les années à venir, au regard des ressources naturelles disponibles, en cohérence avec les objectifs du SCOT de l'Oisans en cours d'élaboration et en réponse aux besoins identifiés sur la commune.
- Développer une activité économique à l'année ainsi qu'une politique d'habitat permanent, social et accessible, en cohérence avec les objectifs du SCOT en cours d'élaboration et en réponse aux besoins identifiés sur la commune, permettant une vie à l'année, une mixité sociale et générationnelle pérenne, une amélioration du parcours résidentiel sur la commune et l'accueil des travailleurs saisonniers.
- Organiser un développement urbain : adapté aux enjeux climatiques et énergétiques de plus en plus prégnants [...], économe en espace, afin de limiter l'artificialisation des espaces naturels et pastoraux en cohérence [...], recentré prioritairement au sein de l'espace aujourd'hui urbanisé ou artificialisé [...], développant et valorisant les aménités de la commune [...], développant les réseaux de mobilité multimodale [...], soutenant les diverses composantes de l'activité économique locale [...], respectant les sensibilités environnementales, patrimoniales et paysagères du territoire [...],

ARTICLE 3 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier d'enquête publique (comprenant l'évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de PLU), ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront mis à la disposition du public à la Mairie Annexe de l'Alpe d'Huez - 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture soit du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, hors jours fériés, et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du service urbanisme de la mairie d'HUEZ avant l'ouverture de l'enquête ou pendant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 123-11 du code de l'environnement.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable en mairie aux jours et heures d'ouverture précités sur un poste informatique tenu à la disposition du public et sera mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête publique sur :

- le site internet de la mairie, à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>
- le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6496>

Le public pourra adresser ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête publique papier ouvert à cet effet et tenu à disposition du public en mairie,
- sur le registre d'enquête publique dématérialisé disponible sur internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6496>
- par courrier électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-6496@registre-dematerialise.fr
- par courrier postal adressé à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste, 38750 ALPE D'HUEZ (mentionner expressément dans l'objet : observations enquête publique – élaboration du PLU).

Concernant les observations et les propositions du public adressées par messagerie électronique :

- Le dépôt des pièces jointes à l'appui des observations et propositions sera effectué dans des formats de type « document final » tels que formats « images » ou « PDF » ;
- les pièces jointes ne devront pas dépasser 50 méga-octets. Au-delà, elles devront être adressées à M. le Commissaire enquêteur sur support papier ou par courrier ;

- Les observations et les propositions transmises au siège de l'enquête par correspondance seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais avec le registre d'enquête mis à disposition du public ;
- Afin d'assurer une information complète du public, les observations et les propositions (consignées sur registre, adressées par correspondance et par voie électronique) seront régulièrement transférées sur la page internet dédié à l'enquête publique : <https://www.registre-dematerialise.fr/6496>

ARTICLE 4 :

Le projet de PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale, et a été soumis pour avis à l'autorité environnementale, laquelle a rendu son avis le 18 juillet 2025.

L'évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le mémoire en réponse de la commune d'Huez sont joints au dossier d'enquête publique et sont consultables dans les mêmes conditions précisées à l'article 3.

Les avis des personnes publiques sur le projet de PLU sont également joints au dossier d'enquête publique et sont consultables dans les mêmes conditions précisées à l'article 3.

ARTICLE 5 :

Par décision n° E25000108/38, en date du 7 mai 2025, monsieur le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné Monsieur Bernard PRIVAT et Monsieur Robert MARIE, respectivement en qualité de commissaire enquêteur titulaire et suppléant,

ARTICLE 6 :

Les intéressés auront la possibilité de faire parvenir leurs observations oralement auprès du commissaire-enquêteur qui recevra le public en Mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ - salle de réunions - aux jours et heures suivants :

Permanence P1 : Le lundi 18 août 2025 de 9h à 12h ;

Permanence P2 : Le jeudi 28 août 2025 de 9h à 12h et de 14h à 16h ;

Permanence P3 : Le samedi 6 septembre 2025 de 9h à 14h ;

Permanence P4 : Le vendredi 19 septembre 2025 de 9h à 12h et de 14h à 16h ;

ARTICLE 7 :

A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1er, le registre d'enquête sera clos et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur le Commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et dressera, dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et propositions du public qu'il remettra au Maire. Ce dernier disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 11 :

Monsieur le Maire de la commune d'HUEZ est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur le commissaire enquêteur et dont ampliation sera adressée au président du Tribunal administratif de Grenoble, à Madame la Préfète de l'Isère.

Fait à Huez, le 21 juillet 2025

Le Maire,



Jean-Yves NOYREY

A compter de la date de clôture de l'enquête, monsieur le Commissaire enquêteur dispose d'un délai maximum de 30 jours pour transmettre au Maire, le dossier de l'enquête accompagné du registre des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non. Copie de ce rapport sera communiquée à Madame la préfète de l'Isère ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairie annexe de l'Alpe d'Huez, 226 route de la Poste – 38750 ALPE D'HUEZ, et sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquetes-terminees/>, pendant un an à compter de la fin de l'enquête aux jours et heures d'ouverture habituels au public.

ARTICLE 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie annexe de l'Alpe d'Huez, à la mairie d'Huez, sur les panneaux d'affichage réglementaires et par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis sera également publié sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : <https://www.alpedhuez-mairie.fr/cadre-de-vie/enquete-en-cours/>

Ces formalités seront justifiées et certifiées par le Maire en début d'enquête.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 9 :

A l'issue de l'enquête publique, l'autorité compétente pour approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joints au dossier d'enquête et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, est le conseil municipal de la commune d'Huez.

Le Plan local d'urbanisme ainsi approuvé sera tenu à la disposition du public et mention de cette approbation sera faite dans la presse.

ARTICLE 10 :

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la direction de l'urbanisme : M. Jean-Yves NOYREY, Maire de la commune d'HUEZ - Mairie annexe de l'ALPE D'HUEZ – 226 route de la Poste - 38750 ALPE D'HUEZ - info@mairie-alpedhuez.fr